



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Centre de traitement
informatique
Saint-Etienne

MARCHÉ 01/2026

Règlement de la Consultation

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE TERRASSE AVEC RÉFECTION D'ÉTANCHÉITÉ

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

En application de l'article R 2123-1 du décret 2018-1075 du 03.12.2018

Date limite de réception des offres : Mercredi 04 mars 2026 – 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet du marché	3
ARTICLE 2 – Conditions de l’appel d’Offres	3
2.1 – Composition du dossier de Consultation	3
2.2 – Délai d’exécution.....	3
2.3 – Délai de validité des offres	3
2.4 – Procédure de passation	3
2.5 – Variantes	3
2.6 – Maitrise d’œuvre – Coordination – Bureau de contrôle	3
ARTICLE 3 – Présentation des Offres.....	4
3.1 – Documents à produire.....	4
3.2 – Remise des offres.....	5
ARTICLE 4 – Jugement des offres.....	5
ARTICLE 5 – Visite de site	6
ARTICLE 6 – Modification de détail du DCE	6
ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires.....	6

ARTICLE 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture terrasse avec réfection d'étanchéité du CTI Saint-Etienne.

Le lieu d'exécution des prestations est :

**CTI SAINT-ETIENNE
866 rue des Fraisses
42350 La Talaudière**

Le marché est alloti :

- Lot n° 1 – Désamiantage
- Lot n° 2 – Étanchéité toiture
- Lot n° 3 – Plâtrerie / Peinture / Menuiserie Bois
- Lot n° 4 – Panneaux photovoltaïques
- Lot n° 5 – Electricité
- Lot n° 6 – Climatisation / Ventilation / Chauffage

Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Les offres sont appréciées lot par lot.

ARTICLE 2 – Conditions de l'appel d'Offres

2.1 – Composition du dossier de Consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé des éléments suivants :

- le présent Règlement de la Consultation
- l'Acte d'Engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes :
 - o Annexe à l'AE : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot et ses annexes :
 - o plans
 - o plannings
- Le cadre de réponse (propre à chaque lot)
- le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT)

Les documents sont téléchargeables sur la plateforme achat public : <https://cnamts.achat-public.com>

2.2 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution ne peut en aucun cas être modifié sans l'accord du maître d'ouvrage, sous couvert du maître d'œuvre.

Il est spécifié dans le planning des travaux.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 – Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret 2018-1075 du 03.12.2018 relatif aux marchés publics.

2.5 – Variantes

Le candidat doit présenter une offre qui correspond aux spécifications prescrites.

Aucune variante n'est acceptée.

2.6 – Maîtrise d'œuvre – Coordination – Bureau de contrôle

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- ARCHIDISTEC – 10 rue Beau de Rochas – Zac de l'Artière – 63110 BEAUMONT

La mission de coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs (SPS) est assurée :

- Alpes Contrôles - 18 avenue de l'Industrie - 42390 VILLARS

La mission de contrôle technique est assurée par :

- Alpes Contrôles - 18 avenue de l'Industrie - 42390 VILLARS

ARTICLE 3 – Présentation des Offres

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en termes de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personnes physiques ou morales, et les candidatures groupées, que ce groupement soit composée de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Le pouvoir adjudicateur autorise un opérateur économique à candidater pour le marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

En tout état de cause, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

3.1 – Documents à produire

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en français ou accompagné d'une traduction française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, comprenant les pièces suivantes :

- **Lettre de candidature** (imprimé DC1 à jour).
- **Déclaration du candidat** (imprimé DC2 à jour).
- **Capacités du candidat**
Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront appréciées compte tenu des éléments suivants :
 - o Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les travaux objets du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
 - o Présentation d'une liste de travaux exécutés récemment, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution
 - o Certificats de qualification professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- **L'Acte d'Engagement** dûment complété, paraphé et signé par le représentant qualifié de l'entreprise habilité pour signer le marché. Un document justifiant cette habilitation devra être joint au dossier si besoin.
- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire**, complétée
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes, à signer
- Le Cadre de Réponse
- Le planning prévisionnel d'intervention, à signer
- L'attestation de visite de site
- Un Mémoire Technique, justifiant des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations, et pourra être complété par :
 - o Une liste de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du pouvoir adjudicateur après conclusion du marché ;
 - o Les compétences de l'entreprise prouvée par les certificats de capacités et les qualifications professionnelles ;
 - o Les indications concernant la provenance des principaux produits et fournitures, et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
 - o Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés (à titre d'information) ;
 - o Des indications concernant le tri des déchets, la réduction des nuisances sonores, la gestion des déchets de chantier pour le candidat et ses sous-traitants éventuels, ainsi que le coût correspondant, et toute mesure de protection de l'environnement ;
 - o Toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre.

En cas de discordance entre la DPGF et l'AE, ou en cas d'anomalies, l'Entrepreneur sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement. En cas de non-acceptation des redressements demandés, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

Pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques, le candidat peut fournir les capacités professionnelles et techniques d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, et nous adresser un formulaire DC4 pour chacun des sous-traitants.

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir l'ensemble des documents et renseignements justifiant de ses capacités (cités infra), s'il a complété un **document unique de marché européen (DUME)**.

3.2 – Remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au :

Mercredi 04 mars 2026 – 12h00

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics de l'état (PLACE) à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> permet aux candidats de :

- Retirer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Poser des questions sur le DCE,
- Répondre à la consultation en déposant électroniquement leur pli.

Les candidatures et offres devront être remises exclusivement sur cette plateforme.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre sera nul et non avenu.

La signature de l'offre n'est pas obligatoire au moment de son dépôt sur la plateforme de dématérialisation, cependant le candidat conserve la possibilité de la signer électroniquement à ce stade.

S'il n'a pas signé son offre lors de son dépôt sur la plateforme, le titulaire pressenti sera alors invité à signer son offre avant la notification du marché.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement à l'anti-virus.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur public fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu.

Afin de prendre en considération les aléas de la transmission électronique, les opérateurs économiques peuvent faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, ...) ou bien sur support papier.

Cette copie doit être transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde Marché 01/2026 ». Cette copie devra être réceptionnée avant la date limite mentionnée.

ARTICLE 4 – Jugement des offres

Le choix de l'entreprise sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant la date limite fixée.

Le choix tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

Critère 1 : Prix de la prestation : 40 %

Critère 2 : Valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique 30 %

- Références du candidat
- Opérations similaires
- Effectif / expérience

- Liste et fiches techniques des équipements proposés

Critère 3 : Mode opératoire : 15%

- Note méthodologique et analyse des contraintes de l'existant
- Moyens mis en œuvre pour la réduction des nuisances en site occupé

Critère 4 : Délai et planning : 10%

- Proposition de planning optimisé permettant de respecter ou de réduire la durée envisagée
- Précisions sur le nombre et le type de ressources affectés à chaque tâche

Critère 5 : Traitement des déchets : 5 %

- Modalités de gestion et d'évacuation des déchets

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres, ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit, dans un délai de 10 jours francs à compter de la demande du CTI St-Etienne, les documents prévus à l'article L.2142-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26.11.2018 et aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du décret 2018-1075 du 03.12.2018 relatif aux marchés publics (*justificatifs sociaux et fiscaux, extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés, délégation de pouvoir ou signature, attestation d'assurance responsabilité civile et décennale, liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, le cas échéant, copie du jugement de redressement judiciaire*).

ARTICLE 5 – Visite de site

Dans le cadre de la présente opération de travaux, les opérateurs économiques devront obligatoirement effectuer une visite sur le site afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités techniques.

2 visites sont organisées :

- Jeudi 12 février 2026 – 14h00
- Jeudi 19 février 2026 – 14h00

Il est demandé aux sociétés de confirmer leur présence à l'une des deux dates, aux adresses mails suivantes :

gtb.cti-saint-etienne@assurance-maladie.fr

ARTICLE 6 – Modification de détail du DCE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux entrepreneurs qui les demandent en temps utile, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres telle que fixée.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents peuvent contacter :

Renseignements d'ordre administratif :

Audrey MARTIN – marches.publics.cti-saint-etienne@assurance-maladie.fr – 04.77.42.95.02

Renseignements d'ordre technique :

gtb.cti-saint-etienne@assurance-maladie.fr